

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Décision de non opposition à déclaration préalable au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/05/2025 par M. GUILLOU Alain demeurant 4, clos de la fontaine 72300 SOLESMES, et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

DP 029 192 25 00038

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain situé **440, rue du Dourduff**, consistant en **l'édification d'une terrasse (régularisation)**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-27 ,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone UC,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 11/06/2025,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques : calvaire et ossuaire du cimetière ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

A R R E T E

ARTICLE 1

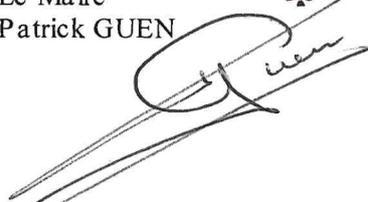
Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2, il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

ARTICLE 2

Afin de permettre une intégration harmonieuse du projet aux lieux constituant l'environnement du Monument Historique et du site protégé, les parpaings devront être enduits,

A PLOUGOULM, le
Le Maire
Patrick GUEN

19 JUL. 2025



L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 17/05/2025

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 15 JUL. 2025

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et du décret n° 2016-6 du 05.01.2016, la décision de non opposition à déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant